



**HAL**  
open science

# Quand les papiers de famille disent la Révocation de l'édit de Nantes à Nyons

Isabelle Luciani

► **To cite this version:**

Isabelle Luciani. Quand les papiers de famille disent la Révocation de l'édit de Nantes à Nyons. Terre d'Eygues, 2021, 67, pp.18-23. hal-03557552

**HAL Id: hal-03557552**

**<https://amu.hal.science/hal-03557552>**

Submitted on 25 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Quand les papiers de famille disent la Révocation de l'Édit de Nantes à Nyons : les journaux d'Isabeau d'Armand de Lus et Marguerite de Durand**

En 1685, la révocation de l'Édit de Nantes conduit brutalement les Réformés à faire le choix de la conversion ou du départ<sup>1</sup>. Ce choix s'opère-t-il à l'échelle de la conscience individuelle ou à l'échelle des familles ? Constitue-t-il une rupture irréversible, ou bien la communauté réformée entretient-elle des stratégies de résistance et l'espoir d'un retour ?

À Nyons, où la communauté réformée est puissante, mais aussi en bonne entente avec les catholiques, l'onde de choc de la révocation n'est pas plus douce pour autant. Certes, la ville a connu les premiers « pactes d'amitié » des guerres de Religion ; elle a toujours cherché à maintenir la parité confessionnelle dans la représentation municipale<sup>2</sup> ; et face à l'Édit de Fontainebleau la ville tente un temps de maintenir la parité au consulat, en accord avec l'intendant, pour les « nouveaux convertis de bonne foi »<sup>3</sup>. Mais rapidement la révocation de l'Édit de Nantes divise la cité jusque dans l'intimité des familles<sup>4</sup>.

Les papiers de deux familles alliées, les Brachet et les Lafont, et tout particulièrement les journaux personnels en apparence antagonistes de deux femmes, Isabeau d'Armand de Lus et Marguerite de Durand, montrent à quel point la révocation a déchiré les familles, mais aussi quelles stratégies complexes elle a conduit à organiser pour tenter de pérenniser, souvent en vain, leur lignage et leur foi<sup>5</sup>.

### ***Une famille déchirée par la révocation***

Les papiers des Brachet-Lafont montrent l'implosion brutale d'une famille réformée soudée, issue d'alliances leur assurant une position solide et respectée dans la cité.

Premier propriétaire, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, du livre de raison dans lequel se met à écrire après la révocation Isabeau d'Armand de Lus, Gaspard de Lafont est issu d'une famille réformée de la bourgeoisie nyonnaise, jouissant des

---

<sup>1</sup> Cf. Michelle Magdelaine, « Le refuge huguenot, exil et accueil », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 121-3 | 2014, mis en ligne le 15 novembre 2016, consulté le 27 novembre 2014. URL : <http://abpo.revues.org/2848>. Après 1685, 160000 à 180000 huguenots font le choix du départ, soit environ un quart de la population réformée en France.

<sup>2</sup> Olivier Christin, *La Paix de religion : l'autonomisation de la raison politique au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1997.

<sup>3</sup> Philippe Magnan de Bornier, *Au rythme du Pontias. Nyons, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, La Garde-Notes Baronnard, 1998, p. 259-260.

<sup>4</sup> Voir ici Marie-José Laperche-Fournel, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des "Nouveaux Convertis" messins après la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, t. 146/III, juillet-septembre 2000, p. 453-386, et Julien Leonard, « La révocation de l'édit de Nantes, un traumatisme oublié pour Metz », *Les Cahiers Lorrains*, 2006, N. 1-2, p. 60-69.

<sup>5</sup> Pour une analyse plus détaillée, voir Isabelle Luciani, « L'envers de l'écriture. L'appropriation féminine d'un livre de raison après la révocation de l'Édit de Nantes (Nyons, fin XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> siècle) », in Nadine Kuperty-Tsur, Jean-Raymond Fanlo, Jérémie Foa (dir.), *La construction de la personne dans le fait historique, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, PUP, Aix-en-Provence, 2019, p. 127-150.

revenus d'une multiplicité de productions agricoles (oliviers, vigne, seigle et blé, mûriers, pommiers...) ainsi que d'une très grande quantité de rentes et d'obligations. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, il est en affaire avec la ville pour des avances de nourriture et d'agent. En 1646, il est consul de la cité, comme le sera son fils Jean-Louis, également capitaine major de la bourgeoisie de Nyons. La famille monte encore en honorabilité quand Jean-Louis épouse Marguerite de Durand, fille de Philippe de Durand de Chateaudouble et de Marguerite de la Roche, tous deux issus d'anciennes familles de petite noblesse militaire du Dauphiné. Les Lafont s'allient aux Brachet quand leur fille Philis épouse Hector Brachet, fils de François Brachet, sieur de Garau, issu de la petite bourgeoisie judiciaire, et d'Isabeau d'Armand de Lus, qui fait entrer dans l'arbre généalogique une puissante et vieille famille de la noblesse militaire, bras armé de la cause réformée depuis plusieurs générations. Son grand-père maternel, Alexandre de Forest, baron de Blacons, fut seigneur de Nyons, et s'opposa à Philippe de Nassau au début du XVII<sup>e</sup> siècle, quand celui-ci entreprit de réduire la garnison d'Orange qu'il commandait, et qui assurait la protection des réformés. Il fut soutenu par René de La Tour Gouvernet, marquis de la Charce, son beau-père, qui perdit à la suite de cette affaire sa seigneurie de Nyons<sup>6</sup>.

Profondément enracinée dans la communauté réformée, la famille vit sa foi de manière solidaire. Hector et Isabeau sont par exemple conjointement parrain et marraine d'enfants nés dans leur famille, charge spirituelle commune extrêmement importante<sup>7</sup>. Hector et son frère cadet Jacques sont proches. En 1676, Jacques reçoit à 16 ans de son frère aîné, souffrant de sciatique, la charge de capitaine au régiment de Champagne où il était déjà cadet<sup>8</sup>. En 1694, il est reçu dans la compagnie des gendarmes de la garde Garde du roi, et devient capitaine, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le régiment de Tessé. Mais à cette date, Hector et sa famille ont quitté le royaume depuis longtemps, et de Genève ont gagné Londres. La sauvegarde du patrimoine familial et de cette charge militaire retient peut-être Jacques et sa mère Isabeau d'Armand de Lus en France quand Hector et sa famille gagnent Genève avec Marguerite de Durand. Mais s'agit-il d'une stratégie commune ou bien d'une rupture radicale au sein de la famille ?

Dans leurs livres de raison, Isabeau d'Armand de Lus et Marguerite de Durand laissent trace de leur parcours, poussées par la nécessité de gérer les affaires familiales puisque toutes deux sont veuves<sup>9</sup>. Leur écriture est un peu

<sup>6</sup> Philippe Magnan de Bornier, *op. cit.*, p. 159-165.

<sup>7</sup> *Notice historique sur la famille Terrot de Pont en Royans (Isère), suivie de notes et pièces justificatives et authentiques*, Vienne, 1865, p. 35-36.

<sup>8</sup> Bibliothèque Ceccano, Avignon, ms. 3713, fol. 6-8.

<sup>9</sup> Isabeau d'Armand de Lus tient son propre livre de raison, mais après la révocation elle écrit dans le livre de raison de Gaspard de Lafont, dont elle entre en possession après le départ de Marguerite de Durand, sa veuve. Il s'agit du ms. 3710 de la Bibliothèque Ceccano, « Livre pour moy Gaspard de La font de nions », continué par Isabeau d'Armand de Lus et son fils Jacques Brachet, fol. 1-69v ; fol. I-XXIX (envers). Le livre de raison de Marguerite de Durand est tenu à Genève après son exil. Il s'agit du ms. 3723 de la Bibliothèque Ceccano, sans titre, fol. 1-54 v. L'ensemble des manuscrits utilisés pour cet article provient de la Médiathèque Ceccano, et toutes les liasses sont enregistrées sous le titre « Archives des familles Doni et Fournier d'Aultane » (Jacques de Brachet a épousé en secondes noces une Fournier d'Aultane). Ce fonds est extrêmement volumineux (mss. 3565

malhabile et l'orthographe quasiment phonétique, car l'éducation des filles est encore souvent incomplète, s'arrêtant au tracé des lettres et faisant passer au second plan l'apprentissage de l'orthographe. Il en ressort une écriture fondée sur la prononciation des mots, d'une graphie peu cursive, aux ligatures maladroites<sup>10</sup>. Elle ne doit pas masquer un réel rapport de familiarité à l'écrit, car Isabeau et Marguerite, comme souvent les femmes provençales, sont procuratrices de leurs époux ou de leurs fils absents et maîtresses des affaires lorsqu'elles sont veuves<sup>11</sup>.

### *Le choix de rester ? Les écrits d'Isabeau d'Armand de Lus*

Isabeau écrit régulièrement dans le livre de raison commencé au début du XVII<sup>e</sup> siècle par Gaspard de Lafont, beau-père de Marguerite de Durand, (ms. 3710 de la Bibliothèque Ceccano d'Avignon, « Livre pour moy Gaspard de La font de nions »). Selon le témoignage de Marguerite de Durand dans son journal genevois, Isabeau entre en possession de ce livre juste après son départ, par l'intermédiaire d'un cousin, René Brachet, sieur de Seremoureau, qui a fait main basse sur les biens qu'elle lui avait confiés (ms. 3723 de la Bibliothèque Ceccano, journal sans titre, fol. 48).

Deux pages de ce livre de raison, registre constitué de rubriques essentiellement comptables, rentes, obligations, transactions agricoles, paiement des domestiques..., se démarquent par leur caractère solennel (illustration 1). Sans signer – mais son écriture est identifiable – et sans dater – on peut situer ces pages entre 1705 et 1710 grâce aux rubriques qui l'entourent – Isabeau rédige entre plusieurs pages encore blanches un court texte de 51 lignes qui commence ainsi :

Je dois pour la descharge de ma consiance randre tesmoygnage de ce qui san suit et pour esviter quil ni ait point de diferant antre mon fils et mes petis anfans en cas qu'ils revienet en France.

La suite du texte déroule une succession de procès relatifs aux dettes contractées par Marguerite pour sortir du pays, ainsi qu'aux biens (obligations, terres, maisons) dont on leur conteste la légitime propriété. Sont particulièrement concernées les « aliénations qui ont été faites par feu Madame de La Font avant sa sortie contre les déclarations du Roi » (l. 42/43), pour près

---

à 3778). Sur les livres de raison féminins en Provence, voir notamment Luciani Isabelle, « De l'espace domestique au récit de soi ? Écrits féminins du for privé (Provence, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 35, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2012, p. 21-44.

<sup>10</sup> Cf. Martine Sonnet (*L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, Éditions du Cerf, 1987, p. 240 sqtes) : les choix parentaux sont décisifs dans la qualité de l'apprentissage féminin.

<sup>11</sup> Cf. Claire Dolan, *Le notaire, la famille et la ville. Aix-en-Provence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998 et Jean-Philippe Agresti, *Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime. Contribution à l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de droit écrit*, P.U. Aix-Marseille, 2009.

de 4000 livres d'après un mémoire retrouvé dans les papiers de famille (ms. 3724, fol. 262-263 v°). Jacques Brachet, demande à récupérer ces sommes avec leurs intérêts, mais à la fin des années 1690 la régie royale s'en mêle et les procès s'éternisent aussi bien avec les particuliers qu'avec les représentants du roi (ce fonds familial accumule les pièces de procédures et consultations juridiques jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle)<sup>12</sup>. Dans l'un des mémoires qu'Isabeau et Jacques font rédiger à l'appui de ces procès, est détaillé le réseau d'intermédiaires par lequel le cousin Seremoreau, confiant des sommes d'argent à de nouveaux fugitifs, les fait passer à Marguerite<sup>13</sup>.

Mais les 51 lignes d'Isabeau ne sont pas qu'un mémoire judiciaire. Son entrée en matière utilise la formule « rendre témoignage », présente à plusieurs reprises dans l'Évangile de Jean, qui noue un lien d'obligation entre le croyant et son devoir d'attester de la Lumière divine, et figure dans les testaments réformés rédigés au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle par les membres de cette famille<sup>14</sup>. Cette déclaration s'apparente alors à une déclaration testamentaire dans le sillage d'une conversion forcément difficile, où s'est joué le renoncement, lourd pour la « conscience » également invoquée par Isabeau, à l'intégrité patrimoniale et religieuse qui fondait l'identité familiale. Au travers de tous les lieux qu'elle énumère au fil des procès dans ce texte – « Cre[s]t », « nostre meson de sauset », « Bordeaux », « Valreas », « Buis » – Isabeau enregistre sur le papier la mémoire d'une famille qui tombe en miettes. Une seule responsable est désignée dans le texte : Marguerite, alors décédée depuis presque dix ans. Mais les premières lignes semblent renvoyer Isabeau à son propre déchirement, convoquant son ancienne *persona* réformée<sup>15</sup>.

## Le choix de partir ? Le journal de Marguerite de Durand

---

<sup>12</sup> On rappelle cependant que la législation royale sur le sort des biens des fugitifs a beaucoup évolué. Ces biens sont tout d'abord rattachés, en janvier 1688, au Domaine royal et confiés à une régie. Les difficultés s'amplifiant sous la pression des débiteurs comme des héritiers, la législation reconnaît en décembre 1689 les droits des héritiers sur ces biens, qu'ils ne pourront cependant aliéner pendant 5 ans. Mais la législation se durcit à nouveau : en décembre 1698 une déclaration affirme la nécessité de faire preuve de leur zèle religieux et rétablit la possibilité de retour des fugitifs ; en mai 1699 une nouvelle déclaration suspend à l'autorisation du roi tout mouvement du patrimoine immobilier, déclaration sans cesse renouvelée jusqu'aux années 1780. Simultanément, on rétablit en 1700 le principe d'une régie, qui évolue finalement vers la Ferme. Cf. Emmanuel Jahan, *La Confiscation des biens des religionnaires fugitifs de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1959 et Patrick Cabanel, *Les protestants en France. Histoire d'une minorité*, Paris, Fayard, 2012.

<sup>13</sup> « [Seremoreau] a fait [cession] à la nommée Parrasse de plusieurs debtes et peu de temps apres l'ayant cedée audit Sieur de Seremoreau et a l'instant ladite parrasse estant sortie du royaume [...] on voit clairement quelle est la collusoire », *Ibid.*, fol. 360 v°.

<sup>14</sup> TOB (*Traduction œcuménique de la Bible*, Cerf, 1975-1976, 2010) : Jean 1, 7, Jean le Baptiseur « il vint en témoin, pour rendre témoignage » ; 7, 7, on trouve dans la bouche de Jésus la formule : « Le monde ne peut pas vous haïr, tandis que moi il me hait parce que je témoigne que ses œuvres sont mauvaises » ; 15, 26-27, « L'Esprit de vérité [...] rendra lui-même témoignage de moi ; et à votre tour vous me rendrez témoignage. ». La formule est reprise littéralement ou sous une forme proche dans les testaments familiaux.

<sup>15</sup> Sur la valorisation de la conscience dans la *persona* réformée, au XVII<sup>e</sup> siècle cf. Marie-Clartée Lagrée, « C'est moy que je peins », *Figures de soi à l'automne de la Renaissance*, Paris, PUPS, 2011.

De fait, dans son journal d'une centaine de pages, Marguerite de Durand, bien plus loquace qu'Isabeau, assume parfaitement avoir enfreint la légalité pour quitter le royaume. Sur ce qui devait être la dernière page du journal (fol. 48 v°) – Marguerite a rempli plusieurs autres cahiers ensuite – s'affiche un résumé du contenu en forme de titre (illustration 2) :

Mémoire du tempts que monsieur de champst fleury et ma chere filhe et Jean louis philipes leur garson et eslisabel et juston leur filhes et moy leur meres de la susdite philis de lafont sommes sortis de franse et de nions en dofine c'est le septieme novembre mille six cempts huict trante six unt jeudiy...

Le 26 avril 1687, Marguerite de Durand, âgée de 51 ans, est arrivée à Genève avec les siens. On apprend à la lecture de son journal que Marguerite a mis des mois à préparer sa sortie du royaume, mais que les hommes de confiance à qui elle avait confié son patrimoine ont fait presque immédiatement main basse sur ses biens et refusé de lui rendre ses papiers. Désespérée, elle a commencé alors à inscrire de mémoire, sur des cahiers, les centaines de pensions et d'obligations qui appartiennent à sa famille. C'est l'origine de ce journal qui cependant se transforme rapidement en un récit des malheurs rencontrés, inscrivant Marguerite dans le riche corpus des écritures du Refuge<sup>16</sup>. Dans les registres de procès intentés à Jacques Brachet, il est révélé que Marguerite, pour contourner l'interdiction de sortir du royaume, « disoit aller [à Lyon] pour faire treter son unique fille d'une fievre lente<sup>17</sup> ». Mais le prétexte s'est transformé en véritable épreuve et Marguerite raconte comment la famille a épuisé ses finances dans un séjour lyonnais de plus de cinq mois « pour peyer monsieur de falcones premier medesain de moniseur larchevesque de lion lors qui tretet ma chere filhe » (fol. 52 v°). À Genève, la famille s'installe dans une auberge de la place de la Madeleine. Elle y reçoit les intermédiaires provençaux qui lui permettent de vivre de « ses » terres. Ce partenariat est profitable aux passeurs et suscite des offres spontanées, comme celle d'un marchand muletier de Nyons, Jean Ozia, qui se présente car « il avait trois bons mulets et [...] il n'était pas soubsonné attendu qu'il était muletier négociant et connu catholique » (fol. 46). Il lui fera parvenir de l'huile d'olive, des fruits secs, du fromage (fol. 46).

Mais à Nyons ses intermédiaires de confiance font main basse sur ses biens. Marguerite vivait au cœur de Nyons, près de la porte du marché, et se souvient avec fierté des embellissements qu'elle a apportés à sa maison après la mort de son époux, avec ses voutes et ses plantations d'arbres fruitiers (fol. 23 v°). La spoliation est alors d'autant plus difficile qu'elle s'opère avec la complicité de ses anciens alliés, récemment convertis, qui la trahissent après qu'elle leur a

---

<sup>16</sup> Sur ces traditions d'écriture, voir notamment Carolyn Lougee Chappell, « Writing the Diaspora. Escape Memoires and the Construction of Huguenot Memory », in Philip Benedict, Hugues Daussy, Pierre-Olivier Léchoat (éd.), *L'identité huguenote : faire mémoire et écrire l'histoire (xvf-xxf siècle)*, Paris, Droz, 2014, p.262-277.

<sup>17</sup> Ms 3724, fol. 217 v°.

confié sa vie. C'est le cas de son cousin René de Seremoreau, sieur de Brachet, procureur de Marguerite. Ce nouveau converti, qui devient à Nyons l'un des prosélytes les plus puissants au service de la monarchie, encore consul en 1687 et 1696 malgré l'interdiction royale des nouveaux convertis<sup>18</sup>, organise visiblement une mainmise méthodique sur ses biens :

Mr de Serremoureau m'a gardé tous mes papiers [...] ils les ôta de mon cabinet aussitôt que je fus partie [...]. Ayant été le maître des mes papiers, il a bien fait des affaires à son plaisir. [...] Il a pris tout ce qui a pu passer par les portes car ils n'ont pas osé faire rompre les murailles ni les voutes... (fol. 27-29).

Enfin, le journal de Marguerite rapporte qu'Isabeau a récupéré le livre de famille des mains même de Seremoreau. En janvier 1698, Jacques Brachet fait une requête auprès du vibailly du Buis pour entrer en possession, conformément à l'évolution des édits royaux, des biens abandonnés à Nyons par son frère et sa belle-mère<sup>19</sup>. La déclaration d'Isabeau mentionne aussi une transaction que Jacques passe avec Seremoreau pour racheter une des obligations dérobées à Marguerite.

Les réformés du Refuge sont-ils ainsi trahis par les nouveaux convertis restés à Nyons ? La réalité n'est évidemment pas si simple.

### *Un choix impossible ?*

Marguerite reste à Genève car elle y est aux portes de son pays et qu'un jour « il plet a dieu de remettre ennetat sa chere esglise » (fol. 1). Mais son journal s'interrompt en 1694, peu après qu'elle a déploré « l'abandon que mes parants ont fait fait de moi et de ma famille » (fol. 50 v). Elle meurt seule à Genève, le 21 février 1704, à l'âge de 68 ans<sup>20</sup>. Les siens se sont installés à Londres, dans la paroisse Saint Martin in the Fields, où résident de nombreux fugitifs français issus de milieux aisés.

Isabeau aussi souhaite toujours la réversibilité de l'événement, même si dans sa « déclaration » elle semble s'être résignée à un retour des siens dans une France toute catholique. Le déchirement de sa « conscience », au tout début du texte, peut-il trahir une forme de nicodémisme, comme le pouvoir royal le soupçonne longtemps chez les nouveaux convertis ? À Nyons, l'intendant pourchasse encore, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les nouveaux convertis qui se rendent à Orange pour faire exercice de la R.P.R., et de nouveaux départs vers le Refuge

---

<sup>18</sup> Philippe Magnan de Bornier, *op. cit.*, p. 292.

<sup>19</sup> Ms. 3724, fol. 348.

<sup>20</sup> Extraits du registre des morts - Réfugiés français notables morts à Genève de 1681 à 171, Société de l'Histoire du Protestantisme français, janvier-février 1909, en ligne : [https://archive.org/stream/bulletin58soci/bulletin58soci\\_djvu.txt](https://archive.org/stream/bulletin58soci/bulletin58soci_djvu.txt).

ont toujours lieu au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. Dans ce contexte difficile, qui peut pousser à la dissimulation, on peut s'étonner par exemple qu'Isabeau, malmenée durant plusieurs années par un procès qu'elle perd en 1706 contre un certain Henri Gautier, « praticien de Nyons », concernant une dette de Marguerite, fasse encore du susdit Gautier son procureur devant notaire en 1710<sup>22</sup>. De fait, Henri Gautier est l'homme de confiance de la famille déjà du temps de Gaspard de Lafont, et il est aussi l'un des intermédiaires de Seremoureau.

Dans le théâtre de dissimulation qu'impose la révocation aux « nouveaux convertis », il semble difficile de sonder les cœurs à la seule lecture des adversités apparentes. Une lettre écrite en 1696 par Marguerite, non signée, et retrouvée dans les archives familiales donne corps à l'hypothèse d'une alliance durable entre Isabeau et Marguerite (ms. 3715, fol. 271). Elle est adressée à Isabeau de Lus, et commence ainsi :

Je me donay lhonneur de vous escrire madame illni a pas longtemps et a mr vostre fils sur plusieurs choses mais je viens de recevoir des lettres de de nostre garson lequel nous prie de luy envoyé ce quil nous savet demandé pour le tirer de l'estat renpans ou illest...

Cette missive de quatre pages atteste d'une correspondance soutenue et d'une communauté d'objectifs entre les deux femmes, ici aider le petit-fils, qui peine visiblement dans un régiment d'infanterie. Le ton est affectueux : « [...] festes moy lamitié madame de luy escrire les choses comme elles sont [...] Je suis asuree de vostre tendresse et de celle de mr son oncle ».

Être restée au pays n'a pas entamé la fidélité d'Isabeau à sa famille, ni peut-être même à sa foi. On devine un quotidien épuisant de compromis et de dissimulation qui gagne jusque l'écriture « ordinaire » des familles. Mais leur persévérance se heurte à la réalité. À Nyons, Jacques s'allie en secondes nocés à une famille de vieux catholiques, en épousant Françoise de Fournier de Champvert. Il meurt sans descendance. À Londres, Justine, la dernière petite-fille d'Isabeau et Marguerite encore en vie, s'éteint en 1740 sans descendance et sans fortune : elle lègue 53 *pounds* et 50 guinées à « la pauvre Margaret », fidèle domestique demeurée à leurs côtés « pour nous aider à subsister apres avoir perdu presque tout aux Banqueroutes<sup>23</sup> ».

---

<sup>21</sup> Philippe Magnan de Bornier, *op. cit.*, p. 261. Plus généralement, voir Didier Boisson, François Brizay, « Nicodémisme et Révocation de l'édit de Nantes ». *Identité religieuse et minorités de l'Antiquité au XVIIIe siècle*, PUR, 2018. p.277-290.

<sup>22</sup> Pour la sentence humiliante prononcée contre « ladite dame de Lus [qui] fait bien voir qu'elle cherche toutes sortes de moyens pour éluder le paiement de la somme de huit cent septantes neuf livres neuf sols six deniers », voir le ms. 3724., fol. 98 v°; pour l'établissement devant notaire de Henri Gautier comme procureur d'Isabeau en août 1710, il apparaît encore comme son procureur devant notaire, voir le ms. 3724, fol. 371.

<sup>23</sup> Ms. 3699, fol. 77. C'est un neveu de Françoise de Fournier, seconde épouse de Jacques Brachet, qui hérite finalement des biens de Jacques Brachet et de ses procès.



